

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Forum Jeunes
Tel : 04.66.86.75.99
Réf : MN/FN/IL 2025

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec l'association Soleil Dansant, pour l'organisation de cours de danse du mercredi 8 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025,

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser des cours de danse du mercredi 8 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 en associant les publics de la Maison de la Jeunesse et de l' I.M.E de Rochebelle dans une démarche inclusive suite au concours de l'Incroyable Alésien 2025,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par l'association Soleil Dansant qui a produit un devis d'un montant total de 1 200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises),

Considérant que la proposition de l'association Soleil Dansant est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation de cours de danse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Soleil Dansant - n° Siret : 445 081 367 00036, représentée par sa présidente, Mme Pascale EUGENE et dont le siège social est situé 18 chemin du Trucal – Trescol – 30110 La Grand' Combe est retenue pour l'organisation de cours de danse du mercredi 8 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, pour un montant total de 1 200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités de la prestation sera signée avec l'association Soleil Dansant. Cette prestation fera l'objet d'une facturation qui sera présentée par et au nom de l'intervenant à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

09 OCT. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

